

4 Abris pour hôpitaux, établissements médicaux et maisons pour personnes âgées (homes)

4.1 Planification des abris

4.1.1 Conception

Le chapitre suivant traite des abris pour hôpitaux, établissements médicaux et maisons pour personnes âgées comptant des places protégées pour des **personnes nécessitant des soins**. La capacité minimale des abris dont il est question dans ce chapitre s'élève à 25 places protégées. La taille maximale des abris ne doit pas dépasser 150 places protégées. Si le besoin en places protégées est supérieur à ce nombre, il convient de construire deux abris indépendants l'un de l'autre, ou davantage. La planification prévoit des lits sanitaires à deux niveaux.

On distingue l'**aménagement complet** de l'**aménagement élémentaire**:

Afin de prendre en compte l'utilisation des locaux en temps de paix, les lits sanitaires à deux niveaux et d'autres composants mentionnés plus loin dans les présentes instructions ne seront installés que dans la perspective d'un conflit armé (aménagement complet). Tous les autres composants doivent être installés dans l'abri (aménagement élémentaire).

4.1.2 Nombre et dimension des pièces; exigences minimales en espace

Le nombre et la dimension des pièces ainsi que l'espace nécessaire sont décrits dans le tableau 4.1-1. Les données concernant les surfaces correspondent aux dimensions intérieures. La hauteur des pièces sous plafond ne doit pas être inférieure à 2,30 m. La hauteur maximale est de 3,00 m.

Tableau 4.1-1 Nombre et dimension des pièces; exigences minimales en espace

Description de la pièce	Espace nécessaire		
Dortoirs			
<p>La subdivision des locaux dépend surtout du système porteur du bâtiment situé au-dessus de l'abri et doit être réalisée au moyen de parois en béton. La surface nécessaire par place protégée prend également en compte les surfaces de circulation requises. Il s'agit d'une valeur indicative qui doit se rapporter à la surface totale des dortoirs.</p> <p>Les dimensions minimales des surfaces de circulation et des lits (cf. chiffre 4.3.1) sont déterminantes pour le calcul de la surface définitive des dortoirs.</p>	<p>Surface par place protégée (valeur indicative) 1,8 m²</p>		
<p>< 100 places prot. 1 espace de soins ≥ 100 places prot. 2 espaces de soins</p>	<p>Surface par espace de soins avec évier 2,5 – 3,0 m²</p>		
<p>Appareils de ventilation, y compris filtres à gaz Nombre d'appareils : cf. tableau 4.2-1</p>	<p>1 m² par appareil</p>		
Local logistique			
<p>Les surfaces des éléments du local logistique définissent les exigences minimales en espace. Il faudra en outre prendre en considération les surfaces de circulation, qui dépendent surtout des plans du bâtiment.</p>			
Toilettes, y compris lavabos ¹	Cabines de toilettes à sec (TS)	Cabines TS handicapés	Surface totale
Places protégées			
25 – 60	1	1	7 m²
61 – 90	2	1	9 m²
91 – 120	2	2	14 m²
121 – 150	3	2	16 m²
Cuisine	5 - 10 m ²		
Surface au sol requise			
Réserve d'eau de secours	Surface par place protégée		
Entreposage de réservoirs d'eau en plastique ou petits conteneurs	0,25 m²		
Sas			
Sas pour personnes, avec passage rectiligne	3,5 m²		
Sas pour personnes, avec passage courbé	5,0 m²		

¹ Pour les toilettes, lavabo, y compris surface de circulation: 2 m² par TS, 5 m² par TS handicapés

4.3

Exemples

4.3.1

Aménagement complet

Voici un exemple d'abri complètement aménagé. Pour l'approbation du projet, les plans de l'aménagement complet doivent être soumis.

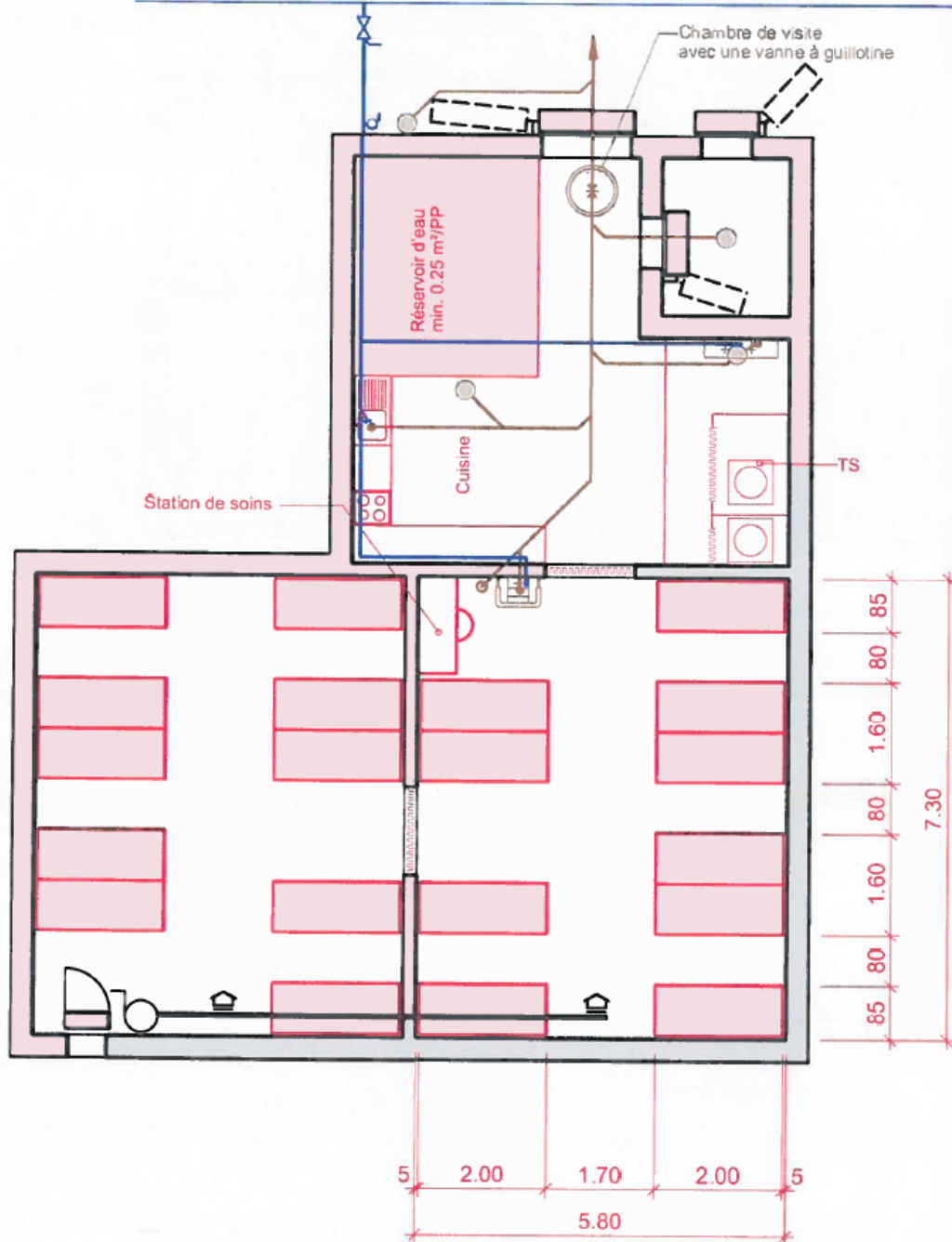


Illustration 4.3-5 Abri comportant 40 places protégées, aménagement complet

4.3.2

Aménagement élémentaire

Voici un exemple d'aménagement élémentaire pour un abri avant réception destiné à l'utilisation à des fins civiles.

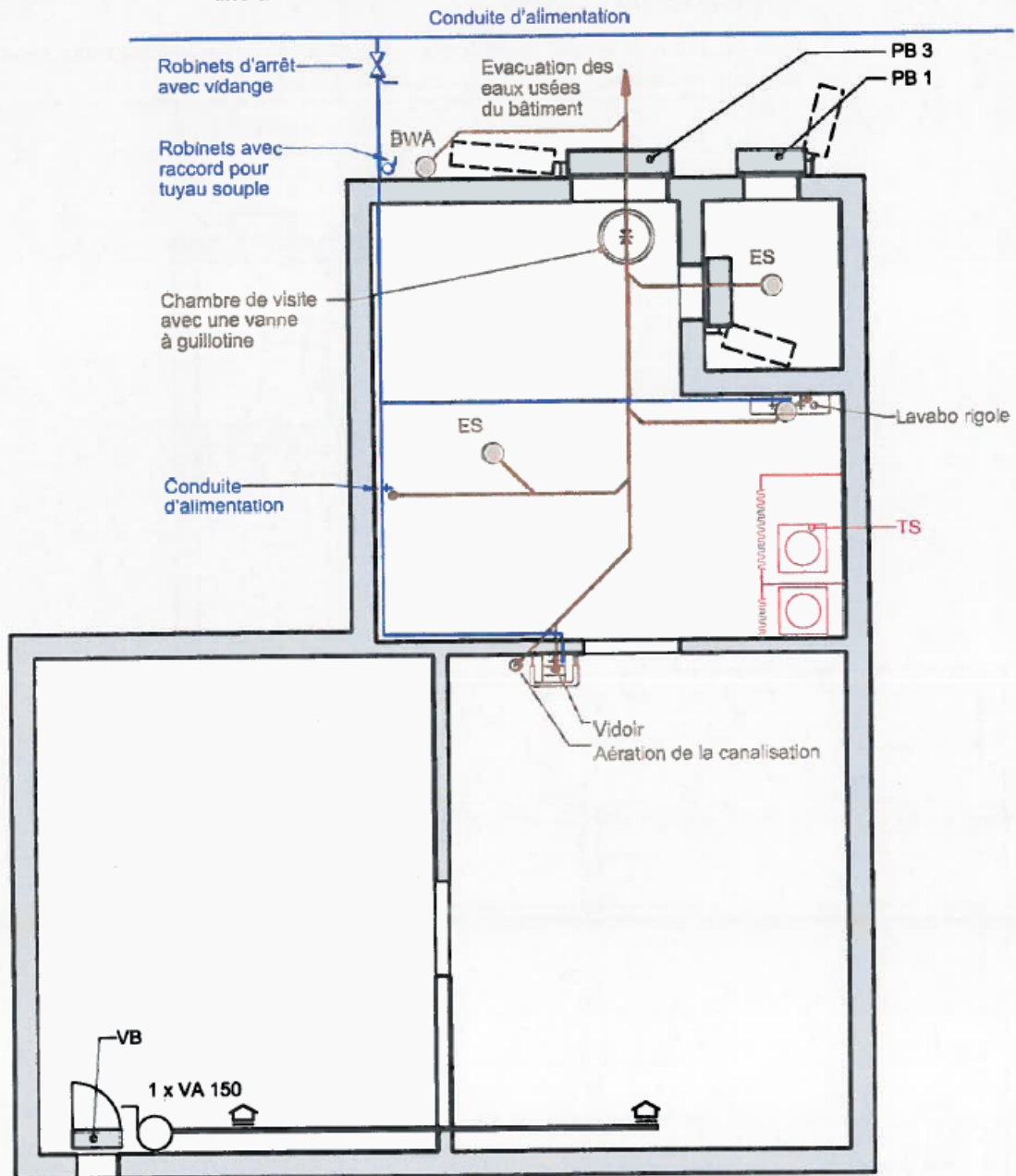


Illustration 4.3-6: Abri comportant 40 places protégées, aménagement élémentaire